

# Plan Local d'urbanisme

**Déclaration de projet  
portant mise en compatibilité**

**Secteur de l'Ilôt**

**BILAN DE LA CONCERTATION**



*Maîtrise d'ouvrage*

**COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE**



**PRALOGNAN  
LA VANOISE**

SAVOIE - FRANCE

*Maîtrise d'oeuvre*

**Groupement solidaire BIAYS, ALLIMANT, VERDIS,  
SETIS, AASAS représenté par M. Vincent BIAYS**



**1°) CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION**

**2°) ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION**

**3°) SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS**

**4°) BILAN DE LA CONCERTATION**

## **1°) CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION**

*L'article L. 103-2 du code de l'urbanisme précise :*

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° Les procédures suivantes : [...]*

*c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; [...]. »*

*L'article L. 103-3 du code de l'urbanisme précise : « Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : [...] 3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...]. »*

*L'article L.103-4 du Code de l'urbanisme précise également : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

*Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pralognan-La-Vanoise, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2025.*

*Le conseil municipal a instauré une période de concertation préalable afin de permettre aux habitants, associations locales, et autres personnes concernées par le projet de prendre connaissance des modifications projetées et de formuler des observations et propositions, selon les modalités suivantes :*

- Mise à disposition du public des documents d'études en mairie*
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.*
- Insertion sur le site internet de la commune du dossier objet de la concertation*
- mise en ligne sur les réseaux sociaux du dossier objet de la concertation*
- diffusion sur intramuros avec lien avers le site communal*

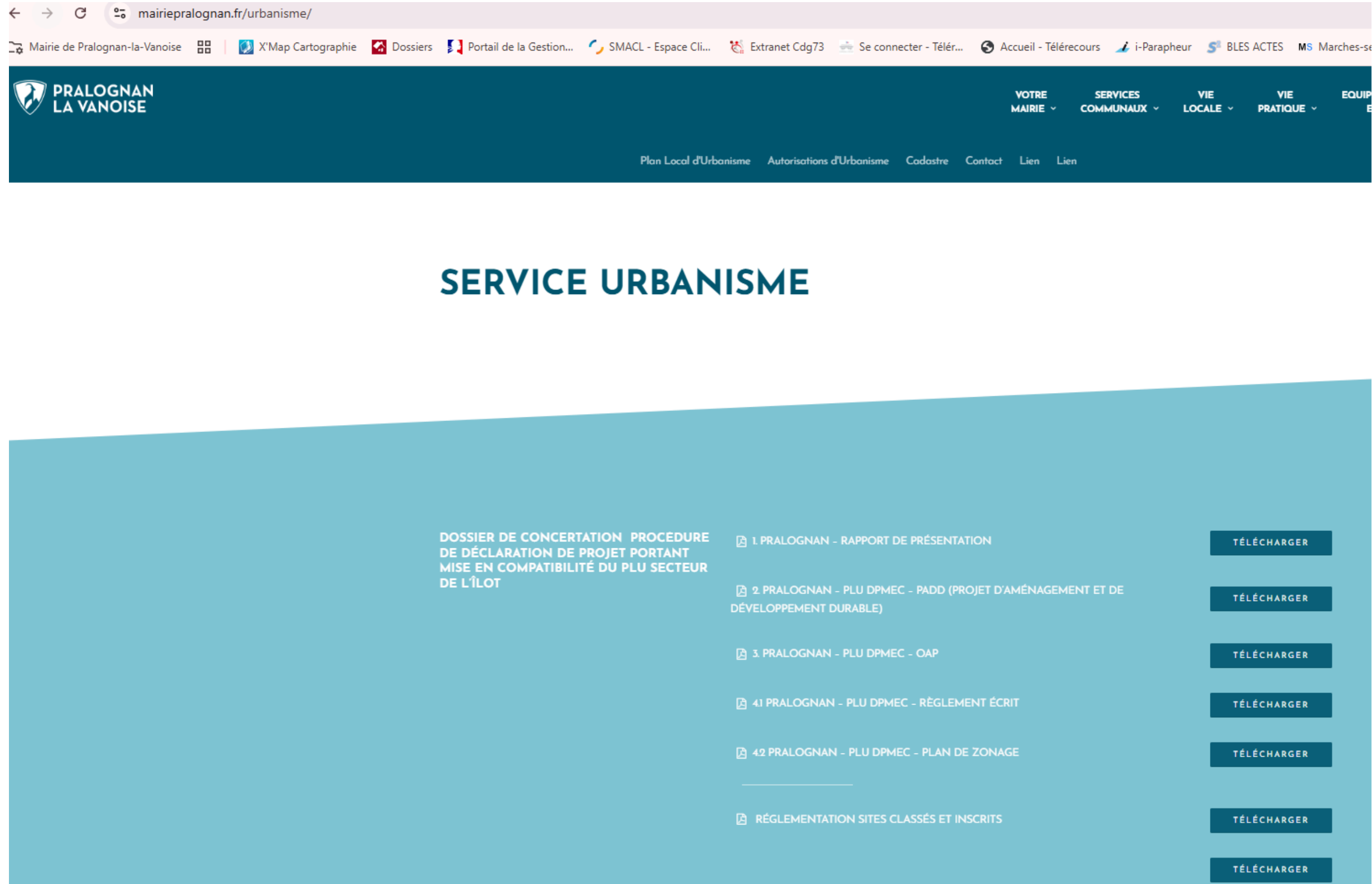
*La concertation s'est déroulée pendant 15 jours, du 17 octobre 2025 au 3 novembre 2025.*

*À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présente le bilan au conseil municipal lors du conseil municipal du 5 novembre 2025.*

## Concertation D.P.M.E.C. secteur de l'îlot

### Les moyens d'information : le site internet

Une page dédiée a été créée sur le site Internet de la commune, apportant les informations sur la démarche de concertation engagée et permettant aux personnes intéressées de télécharger les documents du dossier.



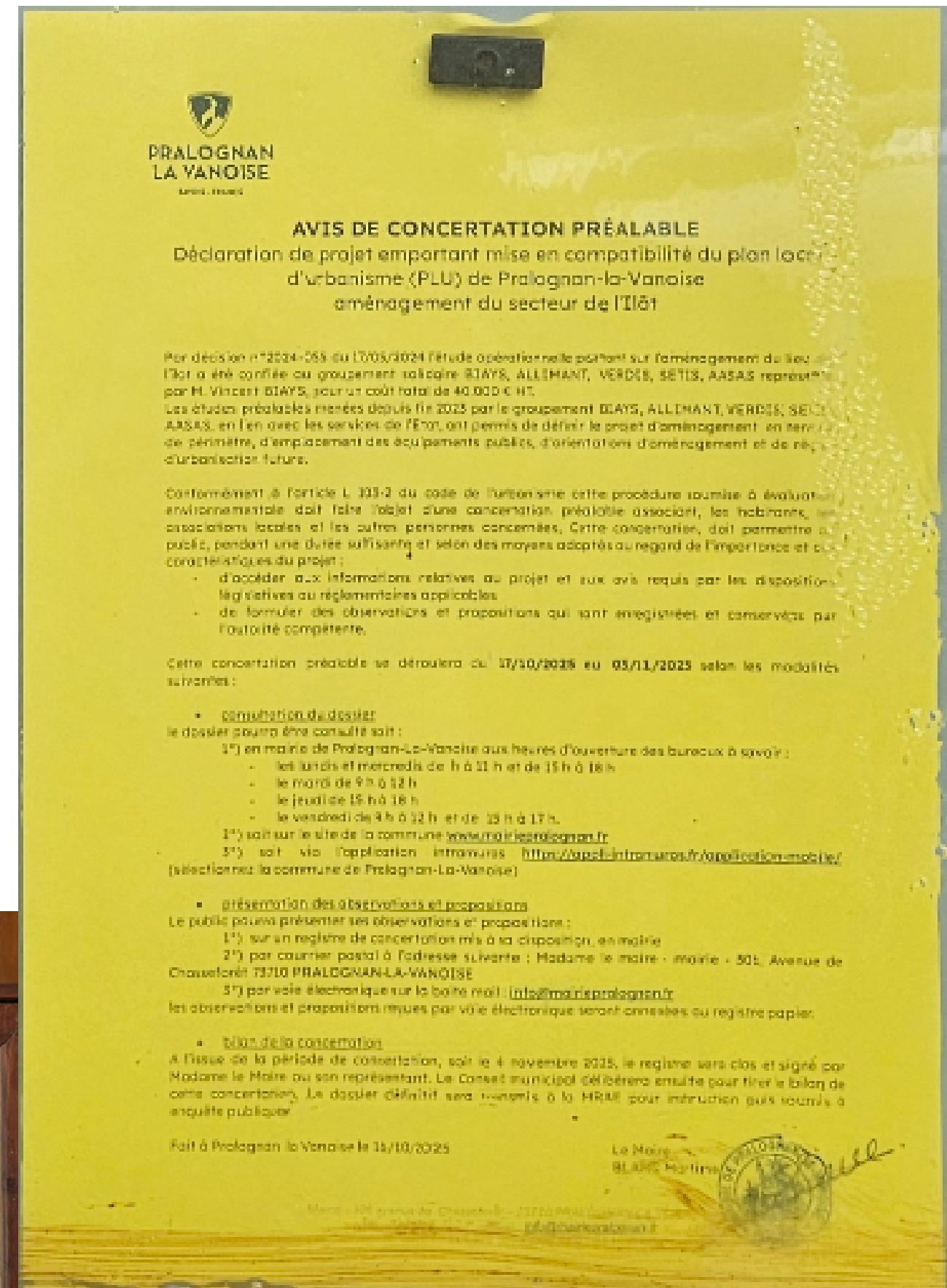
The screenshot shows a web browser window with the URL 'mairiepralognan.fr/urbanisme/'. The page header includes the logo for 'PRALOGNAN LA VANOISE' and a navigation menu with items like 'VOTRE MAIRIE', 'SERVICES COMMUNAUX', 'VIE LOCALE', and 'VIE PRATIQUE'. Below the header, there are links for 'Plan Local d'Urbanisme', 'Autorisations d'Urbanisme', 'Cadastré', 'Contact', and 'Lien'. The main content area is titled 'SERVICE URBANISME' and features a list of documents for download, each with a 'TÉLÉCHARGER' button.

Document	Action
DOSSIER DE CONCERTATION PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SECTEUR DE L'ÎLOT	
1. PRALOGNAN - RAPPORT DE PRÉSENTATION	TÉLÉCHARGER
2. PRALOGNAN - PLU DPMEC - PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)	TÉLÉCHARGER
3. PRALOGNAN - PLU DPMEC - OAP	TÉLÉCHARGER
4.1 PRALOGNAN - PLU DPMEC - RÈGLEMENT ÉCRIT	TÉLÉCHARGER
4.2 PRALOGNAN - PLU DPMEC - PLAN DE ZONAGE	TÉLÉCHARGER
RÈGLEMENTATION SITES CLASSÉS ET INSCRITS	TÉLÉCHARGER

# Concertation D.P.M.E.C. secteur de l'Ilôt

## Les moyens d'information : l'affichage

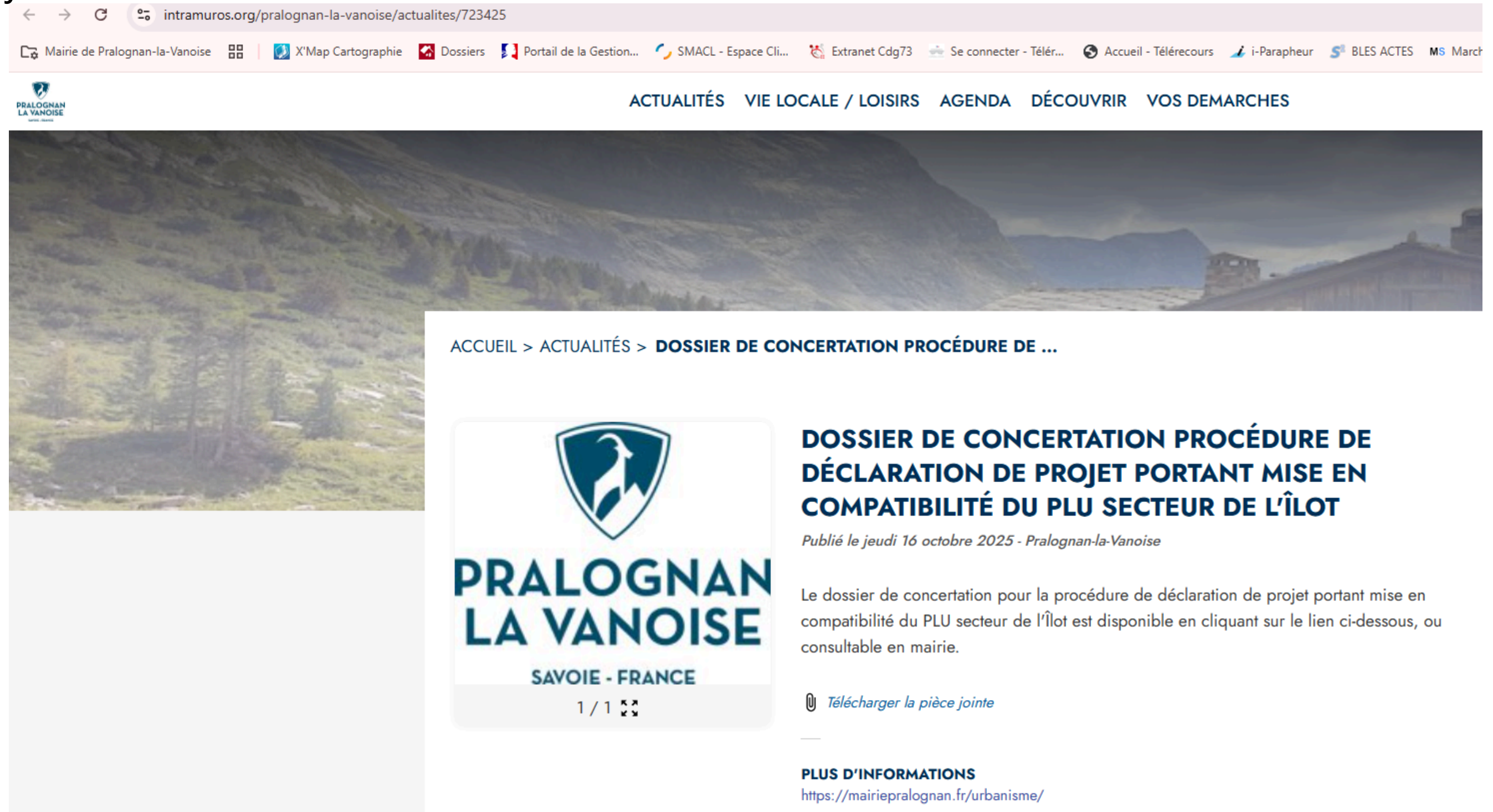
La population a été informée de la concertation publique par avis affiché réglementairement en mairie et dans les divers panneaux d'affichage de la commune, ce afin de toucher le plus grand nombre de résidents.



# Concertation D.P.M.E.C. secteur de l'Îlot

## Les moyens d'information : intramuros

La population a été informée de la concertation publique par notification reçue directement sur leur smartphone ce qui permet de toucher tous les résidents secondaires. Un lien vers le site communal permettait de consulter le dossier. Ce dossier a été consulté 195 fois.



The screenshot shows a web browser window with the URL intramuros.org/pralognan-la-vanoise/actualites/723425. The page features a navigation menu with items like 'ACTUALITÉS', 'VIE LOCALE / LOISIRS', 'AGENDA', 'DÉCOUVRIR', and 'VOS DEMARCHES'. The main content area displays a news article titled 'DOSSIER DE CONCERTATION PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SECTEUR DE L'ÎLOT'. The article includes the logo of Pralognan-la-Vanoise and a 'Télécharger la pièce jointe' button. The publication date is listed as 'Publié le jeudi 16 octobre 2025 - Pralognan-la-Vanoise'. A 'PLUS D'INFORMATIONS' link is provided at the bottom of the article.

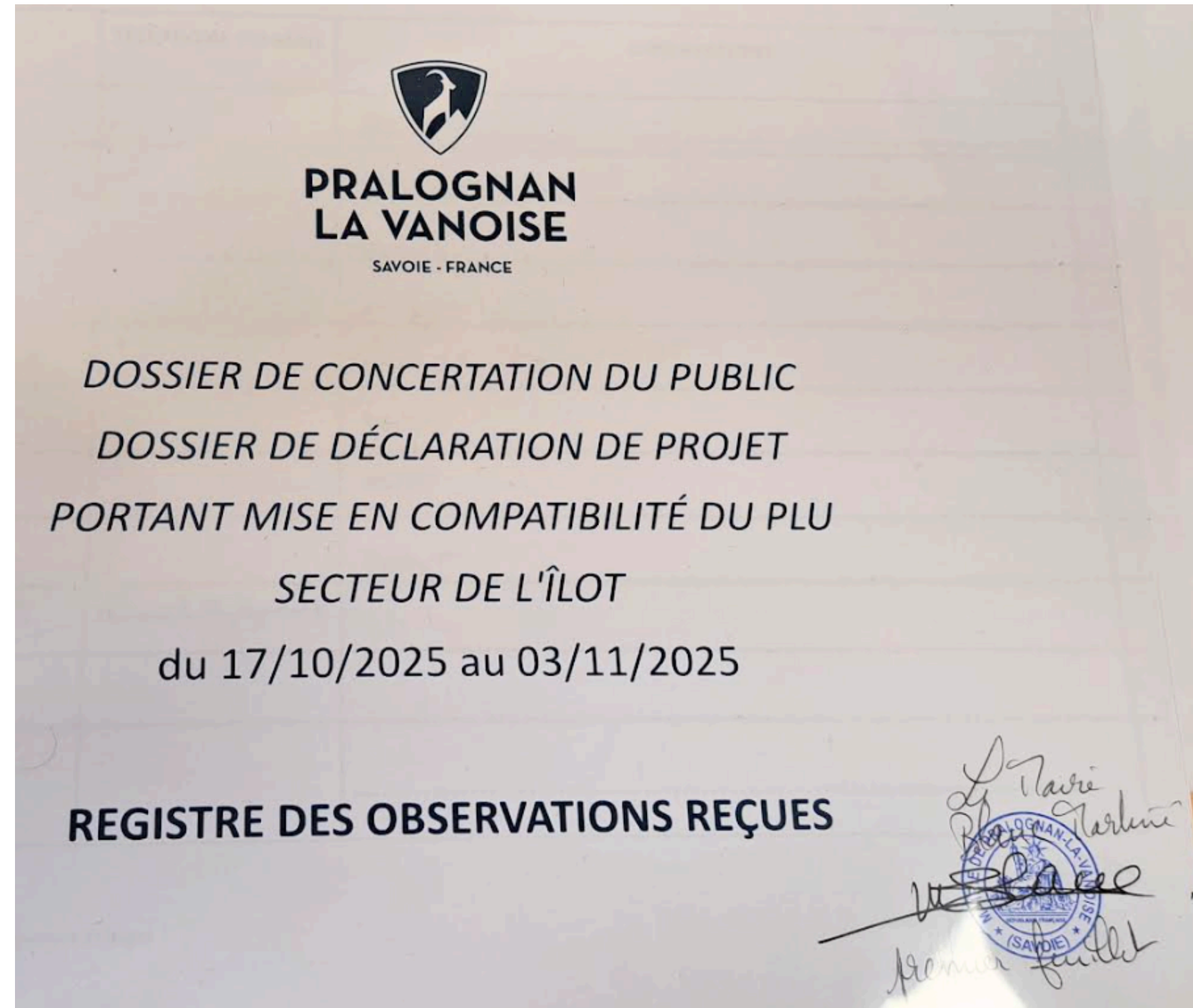
Vues	Titre	Alerte majeure	Épinglé	Date de publication	Date d'archivage	Notification
195	Dossier de concertation procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU secteur de l'îlot	×	×	16 octobre 2025 16:00	15 novembre 2025 16:00	Envoyée (16/10/2025 à 16:00)

## **2. ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION**

### *Un cahier de remarques*

*Un cahier de remarques a été mis à disposition du public en mairie durant toute la période de concertation préalable.*

*Ce cahier a permis d'assurer un suivi continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire, lesquels étaient invités à faire part de leurs observations, interrogations et avis.*



## Concertation D.P.M.E.C. secteur de l'Îlot

### *Un dossier à consulter en mairie*

*Le dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public pour consultation en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.*



### 3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Seize observations ont été faites :

Deux personnes sont venues en mairie consulter le dossier - une observation a été portée sur le registre quinze contributions ont été faites par mail ou courrier.

registre ouvert du 17/10/2025 au 03/11/2025 page 2/31

DATE	NOM PRÉNOM SIGNATURE	TÉLÉPHONE OU MAIL	OBSERVATIONS
17/10/2025			..NEANT.....
20/10/2025			..NEANT.....
21/10/2025			NEANT
22/10/2025			NEANT
23/10/2025	Clouet Paul		NEANT Mail du 23/10/2025
24/10/2025			NEANT
27/10/2025			NEANT
28/10/2025			NEANT
29/10/2025	Boilly Laurence <i>Boilly</i>	laurence.boilly@yachon.fr	NEANT
30/10/2025			NEANT
31/10/2025			NEANT
3/11/2025			NEANT



# Concertation D.P.M.E.C. secteur de l'Îlot

registre ouvert du 17/10/2025 au 03/11/2025

page 3/31

DATE	NOM PRÉNOM SIGNATURE	TÉLÉPHONE OU MAIL	OBSERVATIONS
03/11/2025	BOUTAUD Philippe		(cf les observations jointes de M. Paul Clouet, fait & fait festivités en l'état - Une meilleure compréhension serait de compléter l'étude par les aspects financiers & juridiques (en particulier l'impact sur la collectivité), rapport de fin de travail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	MEYRUEY Olivier		travail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	LEQUIN Yves		travail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	Mme Martine FERY		(APCAP) travail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	RICHARD Jacques		2 mails reçus le 03/11/2025
03/11/2025	Bernard VIDAL		travail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	BAC Martine		travail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	GERARDIN Daniel		Courrier reçu le 03/11/2025

Registre côté et paraphé, ouvert le 17/10/2025 comportant 31 pages

le Maire, BLANC Martine  
le 16/10/2025



registre ouvert du 17/10/2025 au 03/11/2025

page 4/31

DATE	NOM PRÉNOM SIGNATURE	TÉLÉPHONE OU MAIL	OBSERVATIONS
03/11/2025	BILLON Céline et Olivier		Mail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	FOREL Daniel		Mail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	RIMBERT Pascal		Mail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	SCHERMESSEUR Frédérique		Mail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	BIDAULT Alain		Mail reçu le 03/11/2025
03/11/2025	BREGEAULT Anne et Pierre		Mail reçu le 03/11/2025

Registre côté et paraphé, ouvert le 17/10/2025 comportant 31 pages

le Maire, BLANC Martine  
le 16/10/2025



## **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

Conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation préalable a été menée pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet. La période de concertation a durée 15 jours, du 17 octobre 2025 au 3 novembre 2025 inclus, incluant les vacances de la Toussaint. Elle a permis au travers de moyens de concertation et d'information d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et a garanti la transparence de la démarche.

### À la clôture de la période de concertation :

- deux personnes sont venues consulter le dossier en mairie, le 3 novembre 2025 :
  - M. BOUTAUD, venu le 3 novembre 2025
  - M. GERARDIN, venu le 3 novembre 2025
- quatorze observations ont été reçues par courrier (1) et mail (13) et ont été annexées au registre de concertation.
- Une observation a été reçue le 4 novembre et n'a pas été annexée au dossier.

## **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

### *Observations de M. Paul CLOUET - Propriétaire à Pralognan*

*M. CLOUET trouve que la commune agit dans la précipitation. Il faudrait d'abord un projet concret et détaillé, puis modifier le plan d'urbanisme en conséquence, et non l'inverse. Il suggère même de reporter la décision après les élections municipales de 2026.*

*Il estime que les chiffres et comparaisons utilisés par le cabinet d'urbanisme (taux d'occupation hôtelier, nombre de touristes étrangers, lits marchands) ne sont pas adaptés à Pralognan. Il estime que la commune ne maîtrise pas la notion de "Zéro Artificialisation Nette" et ne donne aucune information sur l'impact des 12 000 m<sup>2</sup> de sols qui seraient artificialisés.*

*Il suggère qu'il est plus urgent de rénover l'existant et d'encourager la location des résidences secondaires plutôt que de construire de nouveaux logements. Il note que l'urbanisation récente a déjà dépassé les quotas de lits prévus.*

*Il conclut que sans projet clair et détaillé, il est impossible de savoir si ce projet est réellement d'intérêt public. Il s'interroge sur le financement des équipements publics prévus (crèche, cinéma, salle polyvalente) et sur la cohérence avec la revitalisation du centre-ville. Il pense que les intérêts des promoteurs et de la CDA sont clairs, mais pas l'intérêt général. Il propose que la zone reste un jardin public et une promenade.*

### *Observations de Mme BOILLEY - Groslay (95)*

*Madame Boilley s'oppose au projet sur les motifs suivants :*

*Elle considère l'îlot central actuel comme un vrai lieu de rencontre, de promenade tranquille et un centre piétonnier et désapprouve ce projet de "grosse construction" qui, selon elle, rendrait le village disproportionné. Elle est donc contre la modification du PLU.*

*Elle estime qu'au lieu de construire, il faudrait plutôt aider les propriétaires à réhabiliter et louer les nombreuses résidences inoccupées ("lits fermés") et pense que l'hôtel projeté va augmenter les problèmes de stationnement malgré les parkings prévus, car ils seront insuffisants.*

*Elle regrette que Pralognan ne soit plus un village familial et convivial, mais qu'il attire une clientèle "riche".*

## **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

### *Observations de M. BOUTAUD - Auvers sur Oise (95) - propriétaire au Plan d'Amont*

*M. BOUTAUD fait remarquer que des aspects financiers et juridiques auraient pu éclairer le projet.*

### *Observations de M. Olivier et Mme Odile MEYRUEY - Versailles (78) - propriétaire au Plan d'Amont*

*M. et Mme MEYRUEY s'inquiètent de l'artificialisation de 7000 m<sup>2</sup> de sols et rappellent que l'Îlot est un "poumon vert" et une transition essentielle vers le plateau agricole et le domaine de ski de fond. Ils trouvent que les équipements existants sont satisfaisants. Ils apprécient la limitation de la circulation dans le village mais déplorent la suppression d'un chemin piéton reliant le Quartier du Plan au centre. Ils souhaitent que soit conservée la vocation naturelle de l'Îlot (animations, jeux) et de revenir au Plan d'Aménagement de 2018, jugé plus équilibré.*

### *Observations de M. LEQUIN Yves - Pontcharra (38) - propriétaire Hameau des Fontanettes*

*M. Yves Lequin dénonce les contradictions du dossier entre l'ambition de construction ("tout béton") et le respect de l'environnement, jugeant que le projet ne correspond pas à l'image de Pralognan. Il demande notamment si un projet alternatif plus respectueux de l'environnement a été étudié.*

### *Observations de Mme FERY - Paris (75) propriétaire aux Pariettes*

*Mme FERY exprime ses vives inquiétudes sur l'impact environnemental et esthétique et les hauteurs et densité des constructions risquant de "défigurer" et "bétonner" le quartier, ainsi que le manque d'espaces verts.*

*Elle s'interroge sur la surcharge potentielle des pistes de ski par les nouveaux touristes et nombre de parkings jugé insuffisant.*

*Elle estime que l'étude est incomplète, omettant la faisabilité financière et l'estimation des coûts, la maîtrise foncière. Elle s'interroge sur les projets de logements pour saisonniers et la pertinence de la "Porte du Parc de la Vanoise."*

## **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

### *Observations de M. RICHARD Jacques - propriétaire rés. les Dômes*

*M. RICHARD juge le projet insuffisamment détaillé et s'inquiète de l'empressement du calendrier et du non-respect potentiel du PLU, notamment concernant l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Il estime qu'il s'agit d'un projet immobilier privé qui n'a rien à voir avec le dossier de DPMEC.*

### *Observations de M. VIDAL Bernard propriétaire rés. les 4 saisons*

*M. VIDAL estime qu'il y a suffisamment d'hôtel et de locations d'autant que tout est fermé à compter du 15 septembre et 15 avril. Il préférerait des parkings et espaces verts.*

### *Observations de Mme BAC Mireille*

*Mme BAC dénonce la saturation actuelle de la station (remontées mécaniques, pistes) en hiver, la perte du caractère familial de Pralognan au profit d'une orientation "station-usine", et l'impact écologique négatif d'une capacité touristique portée à 9 000 lits (consommation, pollution, infrastructures). Elle fait part de son désaccord catégorique. Elle s'inquiète sur la hausse des impôts.*

### *Observations de M. GERARDIN Daniel - domicilié à Pralognan*

*M. GERARDIN regrette l'absence de données financières et s'interroge sur la non prise en compte du Complexe du Cristal dans le projet.*

*Il ne comprend pas le calcul des places de parking, demande de précisions sur l'emplacement du parc public, il suggère d'intégrer cinéma et salle polyvalente au complexe Cristal. Il s'interroge sur la capacité du complexe hôtelier à augmenter les faibles taux d'occupation touristique (34% vs 71%), les raisons de ces faibles taux et l'absence de réponses concernant la fermeture de certains lieux. Il rappelle l'importance du volet estival à Pralognan et suggère une rénovation générale et la construction bois pour promouvoir le dynamisme du village.*

## **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

### *Observations de M. & Mme BILLION - propriétaire Les Cristaux de la Vanoise*

*M. et Mme BILLION s'étonnent qu'une commune endettée envisage des projets de millions d'Euros sans la moindre étude de marché requise.*

*Ils dénoncent le manque d'explication des termes « lits froids » (occupés < 4 semaines/an) et « lits chauds » (occupés ≥ 12 semaines/an), laissant leur propre situation dans une "zone d'ombre". Ils accusent le document de présentation du projet, payé 40 000 €, de "falsifier la réalité" notamment par le non-respect des échelles sur le schéma d'aménagement.*

*Ils regrettent que le projet ne présente qu'une seule solution, sans débat, et que les décisions s'appuient sur des statistiques passées sans considérer l'évolution future des "nouveaux touristes" (2030, 2050). Il appelle au "bon sens rural" pour reconsidérer un projet qui ne repose sur "aucune étude factuelle".*

### *Observations de M. FOREL Daniel - propriétaire rés. les Alpages*

*M. FOREL critique le manque de précisions sur les places publiques et le déséquilibre entre les 331 nouveaux lits du complexe hôtelier et les 76 places de parking privé prévues.*

*Il s'interroge sur la suppression de 140 places en zone bleue, compensées par 120 places semi-enterrées.*

*il évoque une disparité entre les logements intégrés à l'îlot et un autre projet (30 à 45 logements Halpades) qui nécessiterait la suppression des tennis municipaux. L'auteur recommande de regrouper tous les logements à l'îlot. Il doute de la capacité à remplir les 331 lits supplémentaires sans agrandissement du domaine skiable. Il juge que le projet fera perdre à Pralognan son image de village de montagne.*

### *Observations de M. RIMBERT Pascal - propriétaire rés. le Plan d'Amont*

*M. RIMBERT se plaint de la tenue hors saison et sans consultation suffisante des résidents secondaires et s'interroge sur la précipitation à engager le projet avant les élections municipales de mars 2026. il trouve le document de présentation est léger, notamment sur l'étude des besoins en stationnement. Il estime qu'une comparaison avec de grandes stations (Courchevel, Tignes) est inadaptée. Il s'interroge sur la capacité financière de la commune à engager des investissements haut de gamme (hôtel 4 étoiles, salle polyvalente ...) compte tenu des charges existantes. il rappelle que le Plan Montagne incite à la modération des investissements.*

## **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

### *Observations de M. SCHERMESSER - propriétaire le Dou des Ponts*

*M. SCHERMESSER s'interroge sur l'intérêt d'augmenter la capacité d'accueil alors que le taux d'occupation est déjà faible (37%) et que le nombre de nuitées a diminué de 16% entre 2023 et 2024. Il critique la suppression de parkings aériens au profit de parkings en ouvrage (plus de béton), jugée peu économique et écologique. Il questionne la cohérence du nombre de places prévues (120 publiques et 76 pour l'hôtel) par rapport aux 140 places supprimées et aux besoins supplémentaires. Il se demande quelle surface verte sera perdue par ce projet qui inclut plusieurs bâtiments et une extension du centre de vacances. Il s'interroge sur la concurrence potentielle entre l'espace bien-être proposé et le CRISTAL, et trouve que le complexe touristique hybride (mélange d'hôtel 4\* et d'auberge de jeunesse) manque d'identité.*

### *Observations de M. & Mme BIDAULT - Orléans (45) propriétaire rés. les Mèlèzes*

*M. et Mme BIDAULT s'inquiète sur la création de nouveaux lits compte tenu du réchauffement climatique et du manque de neige qui empêche l'ouverture de certaines pistes. Ils refusent une nouvelle bétonisation et propose d'inciter les propriétaires à louer plus.*

### *Observations de M. & Mme BREGEAULT - Versailles (78) - propriétaire hameau La Croix*

*M. & Mme Bregeault s'opposent à la modification du PLU de l'îlot du Doron, qui permettrait à la Compagnie des Alpes de réaliser une opération de promotion immobilière. Ils critiquent l'artificialisation et la bétonisation des réserves foncières, ainsi que la densification du bâti avec des immeubles de 6 étages, jugés contraires au caractère paysager de Pralognan-la-Vanoise. Ils soulignent également que ce projet ne répond pas aux besoins de logement abordable pour les habitants et les saisonniers, mais plutôt à une logique de développement touristique et de promotion immobilière dont les bénéficiaires seront principalement les investisseurs et les constructeurs. Enfin, ils affirment que le développement harmonieux de la commune ne passe pas par une urbanisation continue des parcelles disponibles, et que Pralognan est une communauté soucieuse du respect et de la préservation de son environnement.*

### *Observations de Mme TOUSSAINT Elodie - propriétaire rés. les Alpagnes*

*Mme TOUSSAINT évoque la loi ZAN pour faire état d'une densification non adaptée. Elle attire l'attention sur les risques naturels liés au Doron et sur la préservation écologique des berges. Pour elle la création de nouveaux lits chauds va fragiliser le marché local. Elle souhaite que soit conservée la valeur patrimoniale du site de l'Ilôt et propose d'autres idées pour revitaliser le centre village*

## **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

### *éléments factuels répondant aux observations*

#### Sur l'urgence invoquée

*Le projet d'aménagement du secteur de l'Ilôt est ancien et déjà inscrit dans le PADD lors de la révision générale du PLU en 2018 pour la création d'équipement touristiques et de jardin des neiges. Le projet a donc été repris par la nouvelle municipalité, qui a conservé le volet "équipements touristiques" existant mais a renoncé au volet "jardin des neiges", celui-ci s'étant implanté vers l'Isertan car ce site est plus approprié et plus "froid". L'étude opérationnelle relative à l'opération d'aménagement du secteur a été lancée fin 2023, avec le soutien de la DDT qui a accordé à la commune une subvention DGD de 38 400 € finançant la quasi totalité de l'étude.*

*Le maître d'œuvre représenté par le cabinet Biays Vincent, a été désigné, après appel à concurrence, en mai 2024.*

***Ce dossier est donc bien antérieur à la procédure de délégation du domaine skiable et sans aucun lien avec l'attribution de cette délégation de service public à la SAS Pralognan Domaine de Montagne (Compagnie des Alpes) qui date du 14/07/2025.***

#### Sur l'artificialisation du secteur

*Le secteur de l'Ilôt est déjà artificialisé avec deux bâtiments existants dont un à l'état d'insalubrité, constituant une réelle verrue au coeur du village, et l'autre loué au centre de Vacances la Grande Cordée pour sa quasi totalité. Cette zone accueille déjà le stationnement d'une quarantaine de véhicules en saison touristique. L'aménagement et la mise en valeur de ce secteur **a pour vocation de faire le lien entre le plateau (agricole et ski nordique) et le centre village par un cheminement adapté, ainsi qu'entre l'entrée du village et sa partie haute dont le Cristal**, grâce à la promenade à créer le long du Doron. Les vues SPR sur le hameau du Barioz et des Bieux seront préservées. L'aménagement et l'embellissement de ce secteur sont donc essentiels et conforté par l'aménagement d'un parking semi-enterré avec intégration paysagère.*

#### Sur la création de lits chauds et la suggestion de rénovation de l'immobilier de loisirs existant

*Il y a quelques années, le programme affiniski « boîte à outils » a été mis en place par la SEM Savoie Stations Ingénierie Touristique (S.S.I.T.), chargée d'assurer l'accompagnement gratuit des propriétaires désireux de faire rénover leur bien. Affiniski apporte des solutions clé en main et à la carte pour faciliter le maintien et la création de lits en zones touristiques de montagne. Ce programme n'a pas reçu l'adhésion des propriétaires.*

*Par ailleurs, Il est rappelé que la municipalité ne souhaite pas de résidence de tourisme sur le secteur de l'Ilôt mais bien un hôtel dont le projet sera soumis à la Loi Montagne.*

## **4. BILAN DE LA CONCERTATION**

*éléments factuels répondant aux observations*

### **Sur l'intérêt public**

*La procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (DPMEC) lancée vise à redonner au centre-village de Pralognan-la-Vanoise un rôle moteur pour ses habitants et visiteurs, en renforçant son attractivité comme station-village dynamique, authentique et durable.*

*L'objectif est de concilier qualité de vie, dynamisme économique et attractivité touristique en pérennisant le niveau d'activité touristique :*

- circulation apaisée ou une piétonisation du cœur du village pour améliorer l'aspect qualitatif du cadre de vie grâce à la délocalisation des parkings publics de surface vers des parkings publics en ouvrage dans le secteur de l'Ilot.*
- Structuration d'un espace stratégique avec création d'un parc public paysager le long des berges du Doron et relocalisation d'équipements publics : petite enfance, salle polyvalente, centre dédié à l'évolution de la montagne face aux risques soutenu par les ministères de la transition écologique, la préfecture, la Région Aura, le Parc National de la Vanoise, l'Université Savoie Mont Blanc, et bien d'autres organismes.*

### **Sur l'aspect financier du projet**

*Le PLU n'a pas vocation à traiter des sujets financiers mais uniquement des aspects liés au règlement d'urbanisme.*

*On peut cependant affirmer que le projet d'aménagement du secteur de l'Ilôt n'a pas vocation à engager les finances communales outre mesure. La réalisation de l'hôtel est prévue soit sous forme de bail à construction ou de vente avec dation permettant de financer en grande partie ou en totalité les parkings semi-enterrés.*

*Le lieu dédié aux risques en montagne incluant des équipements mutualisés avec la commune sera porté par une SEM et pourra bénéficier de fonds régionaux, nationaux voire européens ainsi que de crowdfunding (financement participatif destiné au mécénat).*

***L'objectif final est de créer un véritable lieu de vie intégré au village, proposant une mixité fonctionnelle et sociale.***